

prétations erronnées qu'on leur donne, et en cela nous serons d'accord avec les intentions du ministère dont les instructions récentes sont le plus ferme appui de vos réclamations.

Le débat ne peut s'établir entre le conseil municipal et le gouvernement ; ce débat, engagé déjà entre le gouvernement et le conseil général, doit être vidé entre eux, et nous n'avons qu'à nous prononcer sur la ferme résolution où nous sommes de ne plus sortir des limites légales.

Ces limites quelles sont-elles ? Seuls et sans guides, il nous serait assez difficile de les tracer ; si nous n'écoutions que notre intérêt, et cet intérêt crie bien haut, nous nous exposerions, peut-être, en cherchant à alléger le fardeau qui nous écrase, à indiquer des limites arbitraires ; nous agirions comme ont agi toujours les conseils généraux, et nous ne voulons pas qu'on nous accuse de nous vouloir soustraire, au détriment d'autrui, à une charge dont, depuis 1810, nous sommes contraint de confesser la légalité. Imposons donc silence à notre opinion personnelle ; on la dirait intéressée, passionnée même, et contentons-nous d'invoquer le sentiment du gouvernement, sentiment qui, peut-être, n'est pas entièrement exempt de cet intérêt qu'on nous supposerait à nous-mêmes, mais que cependant, et faute de mieux, nous devons accepter.

La loi de 1838, en appelant les conseil généraux à délibérer sur la part contributive des communes, n'a précisé aucune espèce de règle pour l'exercice de cette attribution ; elle a laissé à la sagesse de ces conseils, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, le soin de la répartition ; aussi est-il résulté de cette absence de règle, de ce vague dans la loi, disons mieux, de son silence, un arbitraire des plus choquants dans la fixation des contingents ; et la ville de Lyon, plus que tout autre, en a souffert et en souffre encore ; aussi est-il arrivé, pour nous, qu'afin de dégrèver le département, alors qu'aux termes de la loi, la dépense est essentiellement départementale, nous avons eu à supporter et nous supportons la presque totalité